

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°108/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2022	13 MAI 2022
40	28	39		
OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au conseil syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles et approbation du montant des cotisations.				
RESUME : Par délibération du 9 septembre 2021, le conseil communautaire a donné un accord de principe à l'entrée de la CCVBA au sein du PNRA. Il convient à présent de se prononcer sur les cotisations demandées et de désigner le représentant titulaire et son suppléant au sein du conseil syndical.				

L'an deux mille vingt-deux,

le dix-neuf mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : M. MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. DORISE Juliette à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard WIBAUX

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 3331-1 à 4 concernant la réglementation relative aux parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°125/2021 en date du 9 septembre 2021 du Conseil communautaire donnant un accord de principe à l'entrée de la CCCBA dans le PNRA ;

Vu la délibération n° 2022-01 en date du 26 janvier 2022 du Conseil syndical du Parc naturel régional des Alpilles validant le dossier de révision de la charte soumis à l'examen final de l'Etat et augmentant les cotisations

Vu les projets de statuts du PNRA qui entreront en vigueur consécutivement au décret de renouvellement du Parc.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 9 septembre dernier, le conseil communautaire a donné un accord de principe à l'entrée de la CCVBA au sein du PNRA.

Monsieur le Président indique que l'adhésion au syndicat mixte s'accompagne d'un engagement financier à travers une cotisation statutaire annuelle fixée à un montant forfaitaire annuel de 15 000 euros avec une montée en charge progressive sur trois ans : 5 000 euros en 2023 ; 10 000 euros en 2024, puis 15 000 euros en 2025 et les années suivantes.

Par ailleurs, cette adhésion nécessite une intégration de la Communauté de communes au sein de la gouvernance du parc à travers un représentant titulaire porteur de 5 voix et d'un suppléant.

Monsieur le Président propose alors aux élus d'approuver le montant des cotisations de la CCVBA au sein du PNRA et de désigner M. GARNIER Gérard en tant que représentant titulaire et Mme ROGGIERO Alice en tant que suppléante au conseil syndical du syndicat mixte.

Délibère :

Article 1 : Désigne M. GARNIER Gérard en tant que représentant titulaire et ROGGIERO Alice en tant que suppléante au conseil syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles

Article 2 : Approuve le montant des cotisations proposées pour 2023, 2024, 2025 et les années suivantes comme suit :

- 2023 : 5 000 euros
- 2024 : 10 000 euros
- 2025 et suivants : 15 000 euros

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront prévus aux budgets 2023 et suivants de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.